MAUSSANE
LES ALPILLES

N° 2026/149

ARRÊTÉ

Circulation alternée et stationnement interdit avenue de la Vallée des Baux au niveau du n° 38, sur la portion nécessaire aux travaux. Travaux réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 92130 Issy les Moulineaux, une journée flottante entre le 03 et le 09 aout 2026, pendant la durée des travaux.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SOGETREL, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux de raccordement réalisés par l'entreprise SOGETREL, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au niveau du 38 av de la Vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, une journée flottante entre le 03 et le 09 aout 2026, pendant les heures d'intervention.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier **de jour comme de nuit**,
L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,
L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 23 juillet 2026

Publication site internet de la commune le : 29/07/2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.